



Mairie D'ATTIGNAT-ONCIN
470 Route du Chef Lieu
73610 ATTIGNAT-ONCIN

☎ 04 79 36 07 69
✉ mairie.attignat-oncini@orange.fr

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le 28/11/2024

ID : 073-217300227-20241127-2022_ARR_036-AU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE ATTIGNAT-ONCIN

**Arrêté municipal n°2022-ARR-036
portant constatation de la vacance de biens
immobiliers**

LE MAIRE DE ATTIGNAT-ONCIN,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants ;

VU les actes de décès des derniers propriétaires connus ;

VU le certificat du Service de la publicité foncière de Chambéry, en date du 28 octobre 2024, faisant état de l'absence de mutation de propriété depuis le décès des derniers propriétaires connus ;

VU les informations délivrées par la DDFIP de la Savoie, en date du 14 novembre 2024, faisant état de l'absence d'acquiescement des taxes foncières depuis plus de trois ans ;

VU l'avis de la Commission communale des impôts directs en date du 03 avril 2024 ;

CONSIDERANT que les immeubles désignés ci-après n'ont plus de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les biens immobiliers désignés ci-après, situés sur le territoire de la commune de Attignat-Oncin, satisfont aux conditions mentionnées au 2° de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

| Parcelles | Localisation | Derniers propriétaires connus |
|-----------|---------------|--------------------------------------|
| A559 | Verchere Nord | M. COLLOMB Jean Joseph |
| D368 | Le Village | Mme COURT épouse ELION Jeanne Léonie |

ARTICLE 2 : Dans le cas où un propriétaire ne se ferait pas connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité, les immeubles seront présumés sans maître et la commune pourra les incorporer, par délibération du conseil municipal, dans son domaine.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication sur le site internet de la commune. S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire,
- à l'habitant ou l'exploitant de l'immeuble,
- à Monsieur le préfet de la Savoie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Fait à Attignat-Oncin, le 27 novembre 2024

Le Maire,

Le Maire d'Attignat-Oncin

Thomas ILBERT

